



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 17 h, le 17 novembre 2011.

Sont présents formant quorum :

Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
M. le conseiller Steeve Verret, Québec
M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
M. le conseiller François Picard, Québec
Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec

Sont absents :

M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
Mme la conseillère Chantal Gilbert, Québec
Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
Mme Marie-Josée Couture, secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, Mme Danielle Roy Marinelli, vice-présidente du conseil de la CMQ, préside la rencontre.

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2011-124

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- ✓ Reporter le point 4a)2 à une séance ultérieure : Adoption du règlement no 2011-XX modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2010-41 de la CMQ visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency
- ✓ Reporter le point 4d)1 à une séance ultérieure : Nomination d'un secrétaire à la CMQ (remplacement d'un congé de maternité)
- ✓ Ajouter le point 6a : Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement RAVQ 685 de l'agglomération de Québec
- ✓ Ajouter le point 6b : Demande d'avis du MAMROT – MRC de La Nouvelle-Beauce

- ✓ Ajouter le point 6c : Conseiller sénior en mobilité durable (aménagement du territoire et transport) – Appel de candidatures

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2011

Résolution n° C-2011-125

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2011.

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement RAVQ-684 de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2011-126

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable à l'entrée en vigueur du Règlement RAVQ-684 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin de permettre la réalisation de travaux relatifs aux ouvrages de raccordement de la prise d'eau sous-fluviale de la rivière Montmorency, dans la plaine inondable de grand courant.
- D'inviter l'agglomération de Québec et la Ville de Québec à prendre en compte l'impact de tout prélèvement d'eau dans les cours d'eau et qu'à l'égard de la rivière Montmorency ce prélèvement devrait tenir compte notamment :
 - du débit écologique permettant d'assurer la conservation de la faune;
 - du débit esthétique permettant d'assurer le caractère récréatif et touristique fort attractif de la chute Montmorency;
 - du débit nécessaire à l'exploitation optimale du barrage des Marches Naturelles sis en contrebas.
- De transmettre au MAMROT, à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet de loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable

Résolution n° C-2011-127

ATTENDU QUE le ministre délégué aux ressources naturelles et à la faune, monsieur Serge Simard, a présenté le 12 mai 2011, le projet de loi no 14 sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie l'actuelle loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1);

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi exige le consentement des municipalités avant tout travail minier dans les périmètres urbains et dans les territoires de villégiature et que la CMQ reconnaît la portée de cet article;

ATTENDU QUE la CMQ demeure préoccupée par le fait qu'à l'extérieur des périmètres urbains et des territoires de villégiature, tout travail minier pourrait être effectué sans le consentement des organismes municipaux et sans le respect des outils de planification en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la CMQ est aussi préoccupée par le fait que des sujets d'importance ne bénéficient pas de mesures pour assurer leur protection et leur mise en valeur lors de tout travail minier notamment :

La protection des bâtiments et aires de protection définis en vertu de la loi sur les biens culturels (L.R.Q. c. B-4) ;

La protection de la qualité de l'eau alimentant les prises d'eau potable de même que celle des eaux souterraines;

La protection des unités de paysage d'intérêt métropolitain;

La protection des terrains situés en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu que la CMQ recommande :

1. De rappeler au gouvernement l'importance d'un aménagement du territoire québécois planifié et responsable, respectueux des principes du développement durable et que celui-ci requiert la concertation entre les diverses instances compétentes afin d'assurer l'harmonisation et la cohérence de leurs interventions et favoriser une occupation dynamique du territoire;
2. Que les communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales, soient consultées avant tout travail minier sur leur territoire;
3. Que l'article 246 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) soit abrogé afin que tout travail minier soit assujéti aux outils de planification des communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales en matière d'aménagement du territoire, notamment les PMAD, schémas et règlements de contrôle intérimaire;
4. En complément aux outils de planification, que des mesures d'encadrement soient mises en place afin que les communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales puissent restreindre ou soustraire les projets miniers des milieux sensibles tels que les sites de paysages d'intérêt métropolitain, patrimoniaux, naturels, récréotouristiques, les bassins versants et la zone agricole;
5. Que le gouvernement, en vertu du principe de précaution, apporte une attention particulière à l'impact de tout travail minier sur la protection des eaux souterraines et aux distances séparatrices des prises d'eau potable, conformément aux objectifs qu'il poursuit en ces domaines;

D'autoriser le secrétaire de la CMQ à transmettre cette résolution au secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement de la MRC de Portneuf adopté par la résolution CR 196-10-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution n° C-2011-128

Attendu que la CMQ s'est dotée de critères relatifs aux demandes à portée collective en zone agricole, à savoir :

- Qu'elle considère important que les îlots déstructurés en zone agricole soient consolidés et identifiés sous réserve des critères suivants :
 - Que les milieux où se trouvent les îlots définis aient :
 - d'une part, la capacité de support nécessaire à une alimentation en eau potable suffisante et adéquate et,
 - d'autre part, la capacité de support nécessaire à l'implantation d'installations septiques conformes aux règlements en vigueur, à moins d'être desservis par un réseau d'égout sanitaire;
 - Que ces îlots existent déjà;
 - Qu'ils soient à proximité du cadre bâti;
 - Qu'ils soient localisés en bordure d'une voie de communication;
 - Que la construction de nouvelles résidences ne fasse pas l'objet de contraintes à cause des usages existants;
 - Que ces mêmes constructions ne créent pas de contraintes sur les activités agricoles et notamment en regard des distances séparatrices.

Attendu que la CMQ est d'accord avec les prémisses proposées par la MRC de Portneuf qui s'oppose à ce que les îlots déstructurés en zone agricole soient agrandis outre mesure ou qu'a *fortiori* on en crée de nouveaux.

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable à l'entrée en vigueur d'un règlement découlant du projet de règlement de la MRC de Portneuf (résolution n° CR 196-10-2011) dans la seule mesure où ce règlement comportera certaines modifications par rapport au projet de règlement, à savoir :
 - Que la délimitation des îlots identifiés par les numéros 3 et 71 à Donnacona, 5 et 9 à Deschambeault–Grondines, 22, 34 et 35 à Pont-Rouge, 44-B et 133 à Saint-Alban, 53 à Saint-Casimir, 54 à Sainte-Christine-d'Auvergne, 94 à Saint-Gilbert, 59 et 123 à Saint-Raymond, 103 à Saint-Thuribe, 61, 125 et 130 à Saint-Ubald soit revue et corrigée afin d'éviter qu'ils ne soient agrandis ou que les conditions définies au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) y empêchent l'ouverture ou le prolongement de nouvelles rues afin, comme l'exprime la MRC dans son projet de règlement, que soit atteint « l'objectif primordial visé par la reconnaissance (desdits îlots) qui consiste à en circonscrire les limites afin d'éviter de nouveaux empiètements sur le territoire agricole et ainsi freiner le développement inconsidéré de ces milieux ».
 - Que soient précisées les conditions d'accès à la construction résidentielle dans les aires agricoles viables afin, d'une part, que les implantations résidentielles se limitent aux propriétés limitrophes aux voies routières existantes, que l'ouverture de nouvelles rues y soit prohibée et que la division d'unités foncières vacantes dépassant 5 hectares ou 10 hectares (selon le type d'aires agricoles viables) y soit interdite.
- Que soit transmise au MAMROT et à la MRC de Portneuf copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°06-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Saint-Gabriel-de-Valcartier)

Résolution n° C-2011-129

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Communauté métropolitaine de Québec est favorable au règlement n°06-2011 tel qu'il a été adopté par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 octobre 2011, et ce, conditionnellement à ce que la MRC fasse la démonstration du respect des critères des articles 62 et 65.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'elle obtienne une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exclusion des parcelles SG-1 et SG-2 comme apparaissant audit règlement n°06-2011;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent rapport décisionnel afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°03-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)

Résolution n° C-2011-130

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable au règlement n°03-2011 tel qu'il a été adopté par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 octobre 2011;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent rapport décisionnel afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°04-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Fossambault-sur-le-Lac)

Résolution n° C-2011-131

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, la majorité des membres présents vote en faveur de la résolution, M. Jacques Marcotte vote contre, il est donc résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est défavorable à un agrandissement de 34 hectares du périmètre d'urbanisation de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel qu'il est demandé au règlement n°04-2011, puisque les espaces disponibles

actuellement sont largement suffisants pour accueillir la croissance prévue pour les dix prochaines années;

- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent rapport décisionnel afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°05-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Shannon)

Résolution n° C-2011-132

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, la majorité des membres présents vote en faveur de la résolution, M. Jacques Marcotte vote contre, il est donc résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est défavorable à un agrandissement de 151,3 hectares du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Shannon, tel qu'il est demandé au règlement n°05-2011, puisque les espaces disponibles actuellement sont largement suffisants pour accueillir la croissance prévue pour les dix prochaines années;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent rapport décisionnel afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°07-2011 modifiant le Schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Stoneham-et-Tewkesbury)

Résolution n° C-2011-133

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Anne Ladoueur, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable au règlement n°07-2011 tel qu'il a été adopté par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 octobre 2011;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent rapport décisionnel afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis concernant le règlement n°08-2011 modifiant le Schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier (Sainte-Brigitte-de-Laval)

Résolution n° C-2011-134

Sur proposition de Mme Anne Ladoueur, appuyée par M. François Picard, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable à un agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval dans la mesure où le règlement n°08-2011 de la MRC de La Jacques-Cartier est modifié de façon à réduire cet agrandissement d'une superficie nette de 20 ha (superficie brute moins les contraintes anthropiques et naturelles, moins 30 % pour fins publiques [rue et espace vert]);
- De transmettre la présente résolution à la MRC de La Jacques-Cartier, au MAMROT et aux municipalités concernées ainsi que copie du présent mémoire et de ses annexes afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Renouvellement du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2012

Résolution n° C-2011-135

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- De renouveler, pour une période de 12 mois (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012), l'entente sur le titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, conditionnellement :
 - à la participation financière équivalente de la MRC;
- D'autoriser le président de la CMQ et le secrétaire, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, la vice-présidente du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011

Responsable : Transports

Adoptée

Mise en place du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans pour l'année 2012

Résolution n° C-2011-136

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- De mettre en place, pour une période de 12 mois (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012), une entente sur l'extension du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, conditionnellement :
 - à la participation financière de la MRC;

- D'autoriser le président de la CMQ et le secrétaire, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, la vice-présidente du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Transport

Adoptée

Mise en place du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année 2012

Résolution n° C-2011-137

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Christiane Bois, il est unanimement résolu :

- De mettre en place, pour une période de 12 mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012), une entente sur l'extension du titre de transport métropolitain au territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conditionnellement :
 - à la participation financière de la MRC;
- Autoriser le président de la CMQ et le secrétaire, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, la vice-présidente du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Transport

Adoptée

Renouvellement du titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis pour l'année 2012

Résolution n° C-2011-138

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- De renouveler, pour une période de 12 mois (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012), l'entente sur le titre de transport métropolitain entre Québec et Lévis, conditionnellement au financement prévu au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (décret n°1152-2002);
- D'autoriser le président de la CMQ et le secrétaire, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, la vice-présidente du comité exécutif et le directeur général, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Transport

Adoptée

Livre vert pour une politique bioalimentaire (commentaires)

Résolution n° C-2011-139

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le secrétaire à transmettre les commentaires de la CMQ joints à l'annexe 1 relativement au livre vert pour une politique bioalimentaire auprès du secrétaire de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles en y apportant les modifications suivantes :
 - Le retrait du premier paragraphe de la page 5.
 - La première phrase du deuxième paragraphe devrait se lire comme suit : « L'un des moyens reconnus pour diminuer la pollution des cours d'eau consiste à protéger les bandes riveraines afin de réduire l'érosion du sol, retenir les éléments fertilisants et absorber les eaux de ruissellement et du sol ».
 - Les recommandations contenues à la page 5 devraient se lire comme suit :
 - Que la protection des bandes riveraines en milieu agricole se fasse dans une approche par bassin versant en partenariat avec les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines concernées et plus particulièrement lorsqu'elles sont localisées dans les bassins versants alimentant les prises d'eau de surface municipales;
 - Que la politique bioalimentaire aborde la notion de durabilité des sols afin de maintenir la qualité des terres pour les générations futures, éviter l'épuisement de la matière organique et minimiser l'émission des gaz à effet de serre.

Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Le bordereau d'information en date du 17 novembre 2011 contenant les points suivants est déposé lors de la séance du conseil :

- a) Une note sur la Photographie aérienne 2011 ;
- b) Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier – Résolution no 11-208-O ;
- c) Copie des procès-verbaux signés des séances du comité exécutif du 25 août, 22 septembre et 4 octobre 2011.

Demande d'avis du MAMROT concernant le Règlement n° RAVQ-685 de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2011-140

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable à l'entrée en vigueur du Règlement n°RAVQ-685 de l'agglomération de Québec modifiant le Règlement numéro n°207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec afin de permettre la réalisation de travaux relatifs aux ouvrages de raccordement de la prise d'eau sous-fluviale de la rivière Montmorency, dans la plaine inondable de grand courant.

- D'inviter l'agglomération de Québec et la Ville de Québec à prendre en compte l'impact de tout prélèvement d'eau dans les cours d'eau et qu'à l'égard de la rivière Montmorency ce prélèvement devrait tenir notamment compte :
 - du débit écologique permettant d'assurer la conservation de la faune,
 - du débit esthétique permettant d'assurer le caractère récréatif et touristique fort attractif de la chute Montmorency,
 - du débit nécessaire à l'exploitation optimale du barrage des Marches naturelles sis en contrebas.
- De transmettre au MAMROT, à l'agglomération de Québec et à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Demande d'avis du MAMROT concernant le projet de règlement n°310-10-2011 de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2011-141

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est favorable à l'entrée en vigueur d'un règlement découlant du projet de règlement n°310-10-2011 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- De transmettre copie du présent mémoire et de ses annexes au MAMROT et à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Conseiller sénior en mobilité durable (aménagement du territoire) – Ajout au plan d'effectif

Résolution n° C-2011-142

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Anne Ladouceur, il est unanimement résolu :

- Modifier le plan d'effectif de la CMQ afin d'intégrer un poste de conseiller sénior en mobilité durable.

Référence : Rapport décisionnel du 17 novembre 2011
Responsable : Direction générale

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir. M. Jacques Marcotte explique les raisons de son vote quant aux résolutions C-2011-131 et C-2011-132.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2011-143

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

(S) DANIELLE R. MARINELLI
Danielle R. Marinelli, présidente de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire